

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 30 SEXIES

I. – Dans l’alinéa 2 de cet article, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , par ordonnances ».

II. – En conséquence, après le mot :

« étendre »,

supprimer les mots :

« par ordonnances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le Gouvernement devra recourir à des ordonnances, soit qu’il souhaite étendre des dispositions de nature législative en vigueur en métropole aux collectivités d’outre-mer, soit qu’il souhaite adapter des dispositions de nature législative déjà en vigueur dans ces collectivités.